Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_29-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 4-9

ACCUEILS DE LOISIRS - RÉMUNERATION DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le décret portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) fixant le SMIC horaire à 12,31 € à compter du 1er juin 2026 ; Vu la hausse mécanique de la rémunération journalière minimale des titulaires d'un CEE qui en découle, fixée à 4,3 fois le SMIC horaire, soit 52,933 € par jour ;

Considérant la nécessité d'adapter la grille des indemnités forfaitaires journalières versées aux personnels d'encadrement et d'animation des accueils de loisirs de la commune afin de garantir l'attractivité de nos structures et de se conformer à la réglementation ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/26
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_29-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les revalorisations suivantes :

Fonction	Formation	Indemnité forfaitaire
Directeur	BAFD	77,21 €
	Stagiaire BAFD	70,96 €
Directeur Adjoint	BAFD	68,59 €
	Stagiaire BAFD	65,78 €
	BAFA	63,52 €
	Sans formation	58,45 €
Animateur	BAFA MAJEUR	58,45 €
	BAFA MINEUR	53,98 €
	Stagiaire BAFA MAJEUR	55,02 €
	Stagiaire BAFA MINEUR	52,94 €
	Sans formation	52,94 €

Seront prises en compte les équivalences accordées par la SDJES

Ces indemnités peuvent être augmentées par :

- Surveillance de cantine : **6.00 € par jour.**
- Surveillance de garderie : **6.00 € par surveillance**
- Animation d'une veillée **6.00 € par jour**
- Indemnité de nuit de camping : **11.70 € par nuit.**
- Indemnité de surveillant de baignade **6.00 € par jour**

  Pour un animateur ayant son Brevet de Surveillant de Baignade (hors piscine).
- Des demi-journées supplémentaires seront accordées aux personnels participants aux réunions et assurant la préparation ou la fermeture des accueils de loisirs.
- Les frais de déplacement pour les besoins du service seront remboursés au responsable de la direction ainsi qu'aux adjoints (utilisation du véhicule personnel) en application du barème en vigueur.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/26
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_29-DE

DIRECTION

➔ **Encadrement pendant les vacances :**

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 à 4 adjoints en fonction du nombre de site
- Août : 1 directeur + 2 ou 3 adjoints en fonction du nombre de site

➔ **Encadrement du mercredi :**

- 1 directeur par site et 1 adjoint si besoin

➔ **Encadrement de l'Espace Jeunes :**

- - 1 directeur et 1 adjoint si besoin

ANIMATEUR :

- 1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans
- 1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans

- Pour l'espace Jeunes, 2 animateurs minimum puis 1 animateur supplémentaire par tranche de 12 adolescents

(sous réserve de modifications des normes d'encadrement SDJES) »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
Pas-de-Calais